

Gouvernement du Québec

### Décret 730-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Édith Deleury comme membre et présidente par intérim du Conseil de la Science et de la Technologie

ATTENDU QUE l'article 31 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Conseil de la Science et de la Technologie ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 36 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président du Conseil ;

ATTENDU QUE madame Marie-France Germain a été nommée membre et présidente du Conseil de la Science et de la Technologie par le décret numéro 1096-2005 du 16 novembre 2005, qu'elle quitte ses fonctions le 30 juin 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE M<sup>e</sup> Édith Deleury, professeure émérite, Faculté de droit de l'Université Laval, soit nommée membre et présidente par intérim du Conseil de la Science et de la Technologie, à compter du 2 juillet 2008, en remplacement de madame Marie-France Germain ;

QU'à ce titre, Me Édith Deleury reçoive des honoraires de 425 \$ par jour, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à M<sup>e</sup> Deleury pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois ;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Édith Deleury soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 175 \$, conformément au décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein ;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Édith Deleury soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50323

Gouvernement du Québec

### Décret 731-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la nomination de madame Marielle Gascon-Barré comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Fonds de la recherche en santé du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50 de cette loi prévoit que chaque Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 55 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE monsieur Alain Beudet a été nommé membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 428-2004 du 6 mai 2004, qu'il a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 30 juin 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE madame Marielle Gascon-Barré, vice-présidente et directrice scientifique du Fonds de la recherche en santé du Québec, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de ce Fonds à compter du 2 juillet 2008, en remplacement de monsieur Alain Beudet ;

QUE durant cet intérim, madame Marielle Gascon-Barré soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 175 \$, conformément au décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

QUE durant cet intérim, madame Marielle Gascon-Barré soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50324

Gouvernement du Québec

### **Décret 732-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de madame Chantal Brunet comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., c. S-17.4) prévoit que le conseil d'administration de la Société est composé notamment du président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration nomment le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches a nommé madame Chantal Brunet comme présidente-directrice générale par intérim de la Société et qu'il y a lieu de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, madame Chantal Brunet reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$;

QUE durant cet intérim, madame Chantal Brunet soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 175 \$, conformément au décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

QUE durant cet intérim, madame Chantal Brunet soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE le présent décret ait effet depuis le 21 avril 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50325

Gouvernement du Québec

### **Décret 733-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'approbation du Contrat de licence entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la base des données produite dans le cadre de l'enquête canadienne sur les activités et les préférences en matière de voyages au Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure avec le gouvernement du Canada un Contrat de licence afin d'obtenir une licence relativement à la base de données produite dans le cadre de l'enquête canadienne sur les activités et les préférences en matière de voyages au Canada;

ATTENDU QUE cette enquête a été réalisée dans le cadre de l'Entente pour la réalisation de l'enquête canadienne sur les activités et les préférences en matière de voyages au Canada conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et que cette entente avait été approuvée par le décret numéro 1226-2005 du 7 décembre 2005;